



**COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX**  
Département de Maine-et-Loire

**PROCÈS-VERBAL**  
**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de **Christophe CHUPIN, Maire**.

Convocation en date du **vendredi 3 avril 2026**

NOM Prénom	Présence	Absence	Excuse	Pouvoir à
CHUPIN Christophe	X			
LE GALL Claire	X			
MILLET Pierre Jean	X			
REVERDY Sylvie	X			
LEFILLATRE Jean-Christophe	X			
GINGREAU Charlotte	X			
BAUDRY Jackie	X			
GABORY Vincent	X			
POTARD Claudine			X	LE GALL Claire
FOULON Gérald	X			
CESBRON Sophie	X			
MOCQ Christophe	X			
REY Guillaume	X			
MONNIER Anne-Laure	X			
GODINEAU Claire	X			
AMIOT Romain			X	
LEPOUREAU Stéphanie	X			
LEGENTIL Laurent	X			
LEGENTIL Julie	X			

Nombre de conseillers en exercice **19**

Quorum **10**

Nombre de conseillers présents **17**

Nombre de conseillers absents **0**

Nombre de conseillers excusés **2**

Nombre de conseillers votants **18**

Le quorum est atteint

**Secrétaire de séance : Monsieur LEGENTIL Laurent**

**Ordre du jour de la séance :**

- Arrêt du procès-verbal de la séance du 5 mars 2026
- Délégations du Conseil Municipal au Maire
- Proposition de membres de la commission communale des impôts directs
- Subventions aux associations
- Convention avec un particulier pour le fauchage de parcelles communales
- Modification de la représentation au sein des structures extérieures

- Questions diverses

#### **2026.04.01 ARRET DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 5 MARS 2026**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-15,  
Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 5 mars 2026 a été communiqué aux membres du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
ADOpte le procès-verbal de la séance du 5 mars 2026.

#### **2026.04.02 DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

---

Le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L 2122-22, autorise le Conseil Municipal à déléguer en tout ou partie et pour la durée du mandat certaines attributions numérotées de 1 à 31.

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner au Maire une partie des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT

Les objectifs poursuivis sont

- Accélérer la gestion des affaires courantes
- Éviter de réunir le conseil municipal pour des décisions techniques ou fréquentes
- Permettre une gestion plus efficace de la commune

Il est précisé que le Conseil Municipal reste compétent et peut à tout moment modifier ou retirer la délégation et, que le Maire rend compte des décisions prises à chaque séance

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
CHARGE le Maire, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal sur les points ci-dessous énumérés

Numéro 4 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite du seuil fixé par l'Etat pour les marchés dispensés de publicité et de mise en concurrence (au 7 avril 2026 : 60.000 euros HT pour les marchés de fournitures ou services, 100.000 euros HT pour les marchés de travaux)

Numéro 6 : De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance.

Numéro 8 : De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Numéro 9 : D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Numéro 10 : De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

Numéro 11 : De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

Numéro 14 : De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

Numéro 16 : D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros. Les cas définis par le Conseil Municipal sont

La Maire pourra ainsi tenter au nom de la commune, par voie d'action (oblige le ministère public à agir) ou d'intervention (permet à une victime d'intervenir dans la procédure), toute action en justice quelle que soit sa nature ou à défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle, ceci devant l'ensemble des juridictions administratives, civiles et pénales, ainsi que devant toutes les juridictions sans exception, en charge de contentieux spécialisés, aussi bien en première instance qu'en appel ou en cassation

Numéro 17 : De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal fixée à 10.000 euros

Numéro 20 : De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;200.000 euros par année civile

Numéro 24 : D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Numéro 28 : D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

PREND ACTE que cette délibération est à tout moment révocable

AUTORISE que la présente délégation soit exercée par le suppléant du maire en cas d'empêchement de celui-ci

PREND ACTE que le Maire ou son suppléant rendra compte à chaque réunion de Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation.

### **2026.04.03 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

---

Monsieur le Maire rappelle que la commune a voté une enveloppe globale de 27.000 euros pour les subventions aux associations.

Sur cette enveloppe, 24.846 euros ont été attribués. Le budget restant est de 2154 euros.

Le club Lamboisières Martin basket sollicite une subvention exceptionnelle pour financer le déplacement de l'équipe féminine à Paris pour jouer la finale de la coupe de France amateur.

Il est rappelé que ce club a bénéficié d'une subvention de 2.580 euros en 2026 calculée comme suit :

- 1430 euros – montant déterminé en fonction du nombre de joueurs
- 650 euros pour le basket inclusif
- 500 euros à titre exceptionnel en cas de maintien en N1

Considérant l'importance de l'évènement et le caractère exceptionnel de la demande,

Considérant la nécessité de participer à la hauteur des moyens de la commune en cohérence avec les deux autres communes,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VOTE une subvention exceptionnelle de 850 euros pour soutenir le club dans ses frais générés par la participation à la coupe de France

### **DEMANDE DE MATERIEL SELF DEFENSE**

Le self défense sollicite le soutien de la commune pour s'équiper en tapis de sol sportif pour poursuivre leur activité dans la salle Saint Martin.

En effet, les tapis habituellement utilisés ont été transférés pour partie dans la salle Barbara pour les besoins de l'école et pour partie à la salle Saint Martin. Le club self défense pensait pouvoir emprunter des tapis à un autre club mais cela s'avère impossible.

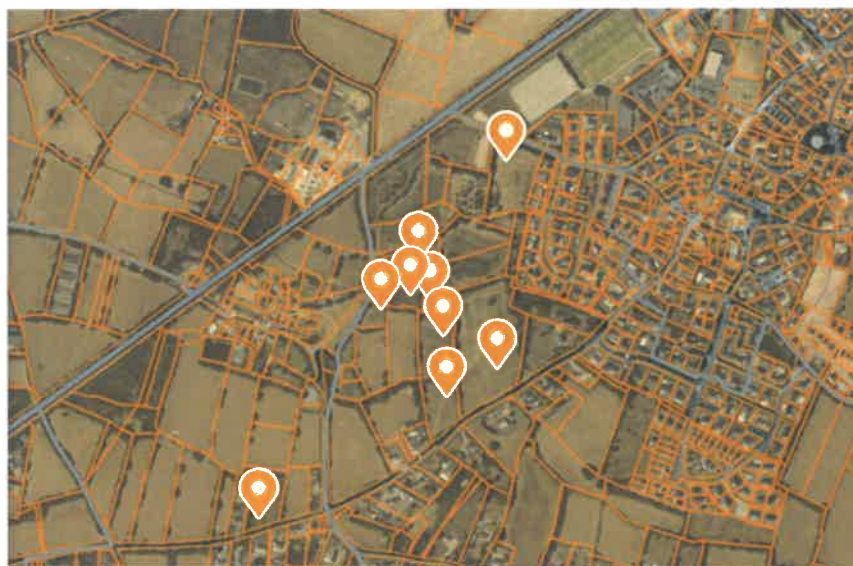
L'achat de tapis neufs est validé par le Conseil Municipal. Vérifications faites, il s'avère que les tapis sont en nombre insuffisant et dégradés.

#### 2026.04.04 CONVENTION DE FAUCHAGE

---

La commune est propriétaire de parcelles non exploitées qui nécessitent un entretien par fauchage.

- C n° 382 – 383 – 384 – 396 – 397 – 398 – 399 et 2090 (terrains où se tient le vide-greniers) ;
- C n°787 – lieu-dit Champ des Fougères.



Il est proposé de passer une convention d'occupation précaire entre la commune et Pierrick DUPONT pour la fauche des parcelles désignées ci-dessus.

Les termes de cette convention peuvent être résumés comme suit :

- La convention passée ne pourra pas être requalifiée en bail rural
- Elle est conclue à titre gratuit et est strictement personnelle
- Il est strictement interdit au cocontractant de vendre le produit de la fauche
- Le fourrage devra impérativement être retiré 10 jours avant le vide grenier organisé par le comité des fêtes. L'exploitant sera avisé chaque année par écrit de la date limite. La parcelle C n°787 n'est pas soumise à cette obligation de date.
- La convention est conclue pour une durée de 3 ans

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
**APPROUVE** les termes de la convention de fauchage  
**AUTORISE** le Maire à la signer

#### 2026.04.05 SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CENTRE AQUATIQUE DE BEAUCOUZE

---

La commune est membre du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Centre Aquatique de Beaucouzé. Celui-ci a pour objet l'exploitation de la gestion du centre aquatique situé sur la commune de Beaucouzé.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier la délibération du 20 mars 2026 relative à la représentation au sein de ce syndicat

Pour la désignation des représentants de la commune au sein des instances de ce syndicat, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas procéder par vote à bulletin secret conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales pour désigner les délégués au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Centre Aquatique de Beaucouzé

DESIGNE pour siéger au conseil d'administration

- ✓ Charlotte GINGREAU en qualité de membre titulaire
- ✓ Christophe CHUPIN en qualité de membre suppléant

## QUESTIONS DIVERSES

---

### Pavoisement de la mairie

Aucun texte ne fixe les règles de pavoisement des édifices publics.

A l'occasion de cérémonies commémoratives officielles, les communes sont invitées par le Préfet à procéder au pavoisement de la mairie.

La mairie est équipée de trois mats sur le parvis et d'un porte-drapeau en façade. Monsieur le Maire invite les conseillers à indiquer leur souhait quand au pavoisement de la mairie.

Le Conseil Municipal décide d'un pavoisement permanent de la mairie sur les trois mats prévus à cet effet. Le pavoisement en façade est jugé trop petit.

A ce jour, l'un des mats est inutilisé car le système pour hisser le drapeau est défectueux

Dans l'attente de sa réparation, les drapeaux français et européens seront hissés. Après réparation, seront hissés le drapeau français, le drapeau européen et le drapeau orné du logo de la commune.

### Agenda

- ✓ 7 mai 2026 20h00 Conseil Municipal privé
- ✓ 8 mai 2026 11h00 Commémoration
- ✓ 21 mai 2026 20h00 Conseil Municipal public
- ✓ 11 juin 2026 20h00 Conseil Municipal privé
- ✓ 25 juin 2026 20h00 Conseil Municipal public

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

## FEUILLET DE CLOTURE

### Liste des membres du Conseil Municipal présents

CHUPIN Christophe
LE GALL Claire
MILLET Pierre Jean
REVERDY Sylvie
LEFILLATRE Jean-Christophe
GINGREAU Charlotte
BAUDRY Jackie
GABORY Vincent
FOULON Gérald
CESBRON Sophie
MOCQ Christophe
REY Guillaume
MONNIER Anne-Laure
GODINEAU Claire
LEPOUREAU Stéphanie
LEGENTIL Laurent
LEGENTIL Julie

## Liste des délibérations

n° 2026	Objet	Transmission représentant de l'Etat
04-01	Arrêt du procès verbal du 5 mars 2026	17-avr
04-02	Délégations du Conseil Municipal au Maire	17-avr
04-03	Subvention aux associations	17-avr
04-04	Convention de fauchage	17-avr
04-05	Représentation au sein du SICAB	17-avr

Le Maire  
Christophe CHUPIN



Le Secrétaire de Séance  
Laurent LEGENTIL

